



**AVIS D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES,
DES CREANCIERS ET DES DELEGUES DU PERSONNEL**

(Article R. 236-22 et L. 236-35 du code de commerce)

Le soussigné :

Monsieur Loïc Aubouin, agissant sur procuration en date du 19 février 2025, donnée par Monsieur Philippe Pascal, en sa qualité de Président Directeur Général de la société **Aéroports de Paris**, société anonyme au capital de 296.881.806 euros, dont le siège social est situé 1 rue de France, 93290 Tremblay en France, France, immatriculée sous le numéro 552 016 628 RCS Bobigny (ci-après la « **Société Absorbante** »), dûment habilité à l'effet de signer le présent avis avec faculté de délégation en vertu d'un pouvoir donné par le conseil d'administration de la Société Absorbante le 19 février 2025,

notifie par le présent avis que :

- un projet de fusion transfrontalière simplifiée entre la Société Absorbante et la société **Tank ÖWA Alpha GmbH**, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois autrichiennes au capital de 35.000 euros, ayant son siège social à Teinfaltstrasse 8/4, 1010 Vienne, Autriche, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés autrichien sous le numéro FN 375611 w (ci-après la « **Société Absorbée** »), filiale à 100% de la Société Absorbante, a été arrêté le 19 février 2025 par le conseil d'administration de la Société Absorbante, a été arrêté par les co-gérants de la Société Absorbée agissant conjointement conformément aux dispositions légales et statutaire autrichiennes le 1^{er} avril 2025, et a été signé sous seing privé par les parties les 1^{er} et 3 avril 2025,
- conformément aux dispositions des articles L. 236-35 et R. 236-22, 9^o du Code de commerce, les actionnaires, les créanciers et les délégués du personnel (ou, à défaut les salariés) de chaque société participant à la fusion, ont la possibilité de présenter des observations sur le projet de fusion jusqu'à cinq (5) jours ouvrables avant la date de l'acte constatant la réalisation de la fusion à établir par l'organe compétent qui sera signé à l'issue du délai de trois mois à courir à compter de la dernière des insertions légales conformément aux dispositions des articles L. 236-15 et R. 236-34 du Code de Commerce, soit, sans qu'il puisse être établi à ce jour une date précise, autour du 20 juillet 2025 ;

ces observations pourront être déposées à l'adresse du siège social en-tête des présentes, à l'attention de la Direction Juridique et des Assurances de la Société Absorbante pour les observations la concernant et à l'adresse du siège social visé aux présentes de la Société Absorbée pour les observations la concernant.

En application des dispositions de l'article L. 236-35 du Code de commerce, le présent avis est déposé au greffe du Tribunal de commerce de Bobigny pour être annexé au registre du commerce et des sociétés et sera inclus dans l'avis transmis par le greffe du tribunal de commerce de Bobigny pour publication dans un support habilité à recevoir des annonces légales du département du siège social de la société absorbante, immatriculée en France, ainsi qu'au BODACC et au BALO, conformément aux dispositions des articles R. 236-2 et R. 236-22 du Code de commerce.

Le 2025

SIGNE LE 10 AVRIL 2025 PAR LOIC AUBOUIN

*(la version signée du document est disponible sur demande à l'adresse email suivante :
franck.leprince@adp.fr)*

Loïc Aubouin

Pour : **Aéroports de Paris**